

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/97

adopté à l'unanimité des membres présents (15)
le 15 octobre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope des îles de la Loire propices aux Sternes pierregarins, Sternes naines et Mouettes mélanocéphales du Loir-et-Cher

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu la présentation du projet lors de la séance du 15 octobre 2025 par la DDT du Loir-et-Cher ;

Vu la discussion en séance du projet, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN souhaite que la problématique des dérangements par les feux d'artifice soit abordée au plus tard lors de la prochaine révision de l'APB. Lors de cette révision, il est vivement souhaité que soient intégrés dans le périmètre non seulement les îles favorables et leur zone tampon, mais des tronçons complets de Loire, où les interdictions s'appliqueront annuellement uniquement sur les îles occupées par les oiseaux en nidification et leur périphérie.

A terme, une harmonisation des APPB sur l'ensemble de la Loire est à viser, tant sur la délimitation des périmètres que sur les interdictions et leurs modalités d'application.

Le CSRPN émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope des îles de Loire propices aux sternes du Loir-et-Cher.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON